

République françaiseDELIBERATION N°2024-024
SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2024Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	18
- pouvoirs :	5
- abstentions :	9
- votants :	23
- pour :	12
- contre :	2

Date de convocation

19 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et vingt six juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes DETHIOUX - DOY- FRAISSE-SIBILLE - JEANJEAN -
LASSALLE -PAILLASSEUR
MM. BAUDUIN -BESSON -DEBIASE- DUCLOUX - GERGAUD- - MEUNIER-
MOREAU-PROST- QUESSADA- TOURNIER - WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Madame CHEVALLIER à Monsieur TOURNIER

Madame MUGUET à Monsieur MOREAU

Madame PELLET à Madame JEANJEAN

Monsieur BERARD à Monsieur MEUNIER

Monsieur DEVIGNE à Monsieur GERGAUD

Absents : Mesdames CHEVALLIER, MUGUET et PELLET
Messieurs BERARD et DEVIGNESecrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2024-024 : Maintien ou retrait des délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-040 du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, et que cette délibération avait été votée à la majorité absolue : 20 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

Il précise que ces délégations consenties sont nécessaires à la bonne marche de l'administration communale permettant d'accélérer le règlement de nombreuses affaires quotidiennes dans un délai raisonnable et compatible avec les attentes des administrés en allégeant les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a veillé à rendre compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations, par information en début ou fin de séance.

Il informe l'assemblée d'une demande en date du 31 mai 2024 émanant de 8 élus : Mmes DETHIOUX, GOUOT et GHIDINA, et MM BESSON, GERGAUD, PROST LORIA et TOURNIER d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal le retrait de ladite délibération sous prétexte de :

- ne pas avoir soumis à délibération le projet du Programme Local de l'Habitat 3 (PLH3) de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et,
- de rendre constructible la parcelle AZ 75 d'une superficie de 8454m² en indivision entre les familles GANDON et REMILLY.

Monsieur le Maire informe que selon l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de convoquer le conseil municipal dans un délai maximal de 30 (trente) jours lorsque la demande émane du tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

Monsieur le Maire précise l'objectif du PLH 3, émanant d'une délibération intercommunale, ce document détermine pour le territoire les grandes orientations en matière de production de logements sur la période 2024-2030. La commune n'avait pas l'obligation de soumettre au vote la délibération actant le PLH 3 intercommunal; ce dernier n'ayant pas pour vocation de modifier le zonage de la commune ni de débloquent ou restreindre des droits à construire. Seule une modification ou révision du PLU peut le permettre.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a voté par délibération le lancement de la révision générale de son PLU le 1^{er} février 2024 et que le nouveau PLU qui émergera de cette procédure s'inscrira dans une démarche de compatibilité avec le PLH-3.

Dans le cadre de ce PLH-3, chaque commune membre de la CCVG, a listé son potentiel foncier à titre strictement indicatif. La commune de Montagny a répertorié un certain nombre de parcelles dont la parcelle AZ 75 dénommée « Pré Président » faisant l'objet d'une vive contestation de la part des élus préalablement mentionnés. Cette parcelle est classée en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur depuis 2006 et n'a pas évolué depuis, dès lors que le PLH n'a strictement aucune incidence sur le zonage des parcelles de la Commune.

Suite à cet exposé, il vous est proposé de vous prononcer sur le retrait ou le maintien de la délibération n°2020-040 du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Le Conseil Municipal ouï monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés : 12 pour, 2 contre (M. BESSON et PROST) et 9 abstentions (Mmes CHEVALLIER, DETHIOUX, MUGUET, et M. BERARD, DEVIGNE, GERGAUD, MEUNIER, MOREAU et TOURNIER)

- **DECIDE** de maintenir la délibération 2020-040 susvisée du 9 juillet 2020

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 26 juin 2024

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY

Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2024

MONTAGNY, le 2 juillet 2024

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



La secrétaire de séance,

Sandrine FRAISSE SIBILLE

Sandrine FRAISSE SIBILLE

République françaiseDELIBERATION N°2024-025
SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2024Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	18
- pouvoirs :	5
- abstentions :	2
- votants :	23
- pour :	16
- contre :	5

Date de convocation

19 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et vingt six juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes DETHIOUX - DOY- FRAISSE-SIBILLE - JEANJEAN -
LASSALLE -PAILLASSEUR

MM. BAUDUIN -BESSON -DEBIASE- DUCLOUX -GERGAUD- MEUNIER-
MOREAU-PROST- QUESSADA- TOURNIER - WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Madame CHEVALLIER à Monsieur TOURNIER

Madame MUGUET à Monsieur MOREAU

Madame PELLET à Madame JEANJEAN

Monsieur BERARD à Monsieur MEUNIER

Monsieur DEVIGNE à Monsieur GERGAUD

Absents : Mesdames CHEVALLIER, MUGUET et PELLET
Messieurs BERARD et DEVIGNESecrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer*

2024-025 : Maintien ou non des fonctions de Monsieur Jean Louis GERGAUD, dans ses fonctions d'adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n° 2020-100 en date du 29 mai 2020 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Jean Louis GERGAUD, dans les domaines suivants :

- Finances,
- Vie économique,
- Affaires médicales,

Vu l'arrêté n° 2024-083 en date du 17 juin 2024 portant retrait de délégation et de signature à un adjoint Monsieur Jean Louis GERGAUD, signataire d'un courrier en date du 31 mai 2024 demandant le retrait des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, caractérisant une dissension grave et une perte de confiance,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait confié à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean Louis GERGAUD, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du

scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Jean Louis GERGAUD, adjoint au maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres de se prononcer sur cette question à main levée.

Le Conseil Municipal ouï monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés : 16 pour, 5 contre (Mmes CHEVALLIER, DETHIOUX, M. BESSON, PROST et TOURNIER) et 2 abstentions (M. DEVIGNE et GERGAUD) de :

- **PRENDRE ACTE** du retrait de fonction et de signature à Monsieur Jean Louis GERGAUD, adjoint au Maire,
- **DECIDER** de faire cesser les fonctions de Monsieur Jean Louis GERGAUD en tant qu'adjoint au Maire.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 26 juin 2024

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 1 juillet 2024

MONTAGNY, le 2 juillet 2024

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



La secrétaire de séance :

Sandrine FRAISSE SIBILLE

République française**DELIBERATION N°2024-026**
SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2024**Nombre de conseillers**

- en exercice :	23
- présents :	18
- pouvoirs :	5
- abstentions :	10
- votants :	23
- pour :	12
- contre :	1

Date de convocation

19 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et vingt six juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes DETHIOUX - DOY- FRAISSE-SIBILLE - JEANJEAN -
LASSALLE - PAILLASSEUR

MM. BAUDUIN - BESSON -DEBIASE- DUCLOUX -GERGAUD- MEUNIER-
MOREAU-PROST- QUESSADA- TOURNIER - WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Madame CHEVALLIER à Monsieur TOURNIER

Madame MUGUET à Monsieur MOREAU

Madame PELLET à Madame JEANJEAN

Monsieur BERARD à Monsieur MEUNIER

Monsieur DEVIGNE à Monsieur GERGAUD

Absents : Mesdames CHEVALLIER, MUGUET et PELLET
Messieurs BERARD et DEVIGNE**Secrétaire de séance :** Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2024-026 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Vu la délibération n°2020-010 du 27 mai 2020, par la quelle il a été décidé de fixer à six le nombre d'adjoints

Vu la délibération n° 2024-025 du 26 juin 2024 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire, faisant suite à l'arrêté n°2024-083 en date du 17 juin 2024 portant retrait de délégation et de signature à un adjoint, Monsieur Jean Louis GERGAUD, signataire d'un courrier en date du 31 mai 2024 demandant le retrait des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, caractérisant une dissension grave et une perte de confiance,

Vu l'arrêté n° 2024-084 du 17 juin 2024 portant retrait de délégation de fonction et de signature à Madame Virginie DETHIOUX, conseillère déléguée, signataire d'un courrier en date du 31 mai 2024 demandant le retrait des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire caractérisant une dissension grave et une perte de confiance,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2024-025 du 26 juin 2024 qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, et qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints,

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le nombre d'adjoints au Maire et de le réduire de six à cinq, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Pierre FOUILLAND
1 ^{er} adjoint au Maire	Corinne JEANJEAN
2 ^{ème} adjoint au Maire	Alain BESSON
3 ^{ème} adjoint au Maire	Sandrine FRAISSE SIBILLE
4 ^{ème} adjoint au Maire	Suzanne PAILLASSEUR
5 ^{ème} adjoint au Maire	Christophe BAUDUIN
Conseiller municipal délégué	Marie Christine LASSALLE

Le conseil municipal ouï monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés : 12 pour, 1 contre (M. PROST) et 10 abstentions (Mmes CHEVALLIER, DETHIOUX, MUGUET, et M. BERARD, BESSON, DEVIGNE, GERGAUD, MEUNIER, MOREAU et TOURNIER)

- **MODIFIE** le nombre des adjoints au Maire et le réduit de six à cinq,
- **PROMEUT** d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- **FIXE**, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit

Maire	Pierre FOUILLAND
1 ^{er} adjoint au Maire	Corinne JEANJEAN
2 ^{ème} adjoint au Maire	Alain BESSON
3 ^{ème} adjoint au Maire	Sandrine FRAISSE SIBILLE
4 ^{ème} adjoint au Maire	Suzanne PAILLASSEUR
5 ^{ème} adjoint au Maire	Christophe BAUDUIN
Conseiller municipal délégué	Marie Christine LASSALLE

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 26 juin 2024

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2024

MONTAGNY, le 2^e juillet 2024

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY

La secrétaire de séance,

Sandrine FRAISSE SIBILLE



S. Sibille



République française

DELIBERATION N°2024-027
SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2024

Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	18
- pouvoirs :	5
- abstentions :	11
- votants :	23
- pour :	12
- contre :	0

Date de convocation
19 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et vingt six juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes DETHIOUX – DOY- FRAISSE-SIBILLE- JEANJEAN – LASSALLE –PAILLASSEUR

MM. BAUDUIN - BESSON –DEBIASE- DUCLOUX –GERGAUD- MEUNIER- MOREAU-PROST- QUESSADA- TOURNIER - WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Madame CHEVALLIER à Monsieur TOURNIER
Madame MUGUET à Monsieur MOREAU
Madame PELLET à Madame JEANJEAN
Monsieur BERARD à Monsieur MEUNIER
Monsieur DEVIGNE à Monsieur GERGAUD

**Absents : Mesdames CHEVALLIER, MUGUET et PELLET
Messieurs BERARD et DEVIGNE**

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2024-027 : Indemnités de fonction des élus municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20, L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la délibération 2024-025 de la présente séance du Conseil Municipal, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au maire,

Vu la délibération n° 2024-026 de la présente séance du Conseil Municipal relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau,

Vu la délibération n°2020-014 du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions des élus municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de ne pas modifier le montant des indemnités de fonctions du Maire, et des 1, 2, 3 et 5^{ème} adjoints mais de modifier l'indemnité de fonctions du 4^{ème} adjoint en la portant de 13.2% à 19.8%

Qualité NOM Prénom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire, Pierre FOUILLAND	51.6%
1 ^{er} adjoint, Corinne JEANJEAN	19.8%
2 ^{ème} adjoint, Alain BESSON	19.8%
3 ^{ème} adjoint, Sandrine FRAISSE SIBILLE	13.2%

4 ^{ème} adjoint, Suzanne PAILLASSEUR	
5 ^{ème} adjoint, Christophe BAUDUIN	19.8%
Conseiller délégué, Marie Christine LASSALLE	6.6%

Le conseil municipal ouï monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés : 12 pour, 0 contre et 11 abstentions (Mmes CHEVALLIER, DETHIOUX, et MUGUET, et M. BERARD, BESSON, DEVIGNE, GERGAUD, MEUNIER, MOREAU, PROST et TOURNIER)

- **ADOpte** le tableau suivant fixant les indemnités de fonctions des élus municipaux

Qualité NOM Prénom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire, Pierre FOUILLAND	51.6%
1 ^{er} adjoint, Corinne JEANJEAN	19.8%
2 ^{ème} adjoint, Alain BESSON	19.8%
3 ^{ème} adjoint, Sandrine FRAISSE SIBILLE	13.2%
4 ^{ème} adjoint, Suzanne PAILLASSEUR	19.8%
5 ^{ème} adjoint, Christophe BAUDUIN	19.8%
Conseiller délégué, Marie Christine LASSALLE	6.6%

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 26 juin 2024

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 1 juillet 2024

MONTAGNY, le 2 juillet 2024

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



La secrétaire de séance,

Sandrine FRAISSE SIBILLE